

TRIBUNE LIBRE p.35

EXPRESSION DE LA MAJORITÉ

Encore une fois, monsieur LAUGIER, vous démontrez votre hostilité à un projet structurant favorisant l'élan constant de nos associations.

Vous formez un recours contre le permis de construire de la maison du temps libre allant ainsi à l'encontre de vos propres décisions. Je rappelle que cette construction fait partie intégrante de notre programme 2020, auquel, je le souligne, vous avez contribué. Esquissé en 2007, ce projet a volontairement été différé.

S'agissant de l'aspect réglementaire d'accès aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, tout est mis en œuvre pour une utilisation aisée de ce bâtiment. L'autorisation de travaux de cet établissement recevant du public (E.R.P.) a été délivrée le 26 janvier en toute légalité, après avis favorable des commissions d'arrondissement, de sécurité et d'accessibilité.

L'article 7-2 2° de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. dispose qu'un ascenseur est obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes ; lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée. En l'espèce, ce bâti, qui offre un accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour tous, est adapté aux besoins actuels et futurs de la population et n'est pas soumis à l'installation d'un ascenseur (effectif admis aux étages non atteint ; des prestations sont offertes au rez-de-chaussée).

Pour rappel, 1,05 M€ T.T.C. ont été inscrits au budget 2023 pour ce projet co-financé par l'Etat, la Région, le Département et la C.A.P.V. In fine, pour cette opération d'intérêt général, il restera environ 255 K€ H.T. à la charge de la commune ; la T.V.A. sera récupérée.

Vous comparez la maison du temps libre, équipement public, avec le centre social et culturel intercommunal «La passerelle du Val d'Issole», association régie par la loi 1901, qui élabore un projet social et culturel validé par la CAF dont il dépend. Ce partenaire vient compléter l'offre municipale et non s'y substituer. Vous démontrez, là aussi, votre méconnaissance des dossiers.

Enfin, la place du village, l'affectation de la maison Noble, la création d'une structure jeunesse, la destination de la bibliothèque, lorsqu'elle se libèrera, sont des projets sur lesquels nous travaillons. Nous nous attachons, cela ne nous vous aura pas échappé, à informer régulièrement de leurs avancées, les membres de l'assemblée lors des conseils municipaux.

Christian RYSER

Maire de Néoules et son équipe municipale